

FICHES D'ANALYSE DES DIX INDICATEURS DU RAPPORT DOING BUSINESS 2020

CREATION D'ENTREPRISE

❖ Définition de l'indicateur

L'indicateur « **Création d'entreprise** » recense toutes les procédures officiellement exigées ou couramment effectuées, ainsi que les délais et le coût qu'un entrepreneur doit effectuer, lors de la création officielle d'une entreprise industrielle ou commerciale, y compris le versement du capital minimum demandé. Il s'agit notamment d'obtenir l'ensemble des licences et des permis nécessaires et d'accomplir, auprès des autorités concernées, toute formalité requise pour l'entreprise et ses employés, y compris les notifications, vérifications ou inscriptions.

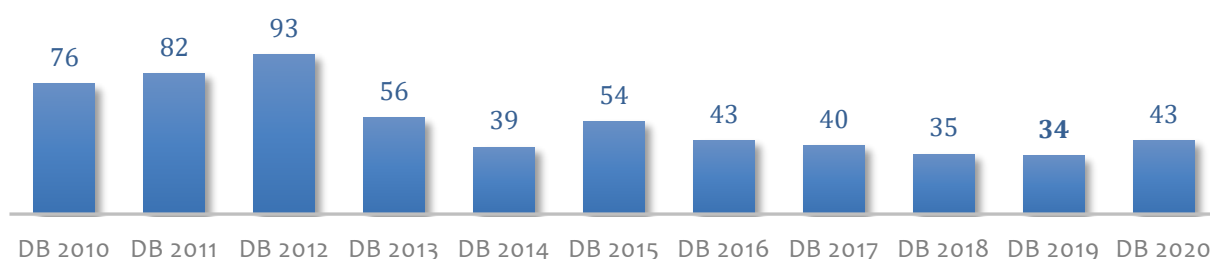
Après l'examen des lois, réglementations et informations accessibles au public sur la création d'entreprises, une liste détaillée des procédures, délais, et coûts nécessaires pour accomplir chaque procédure dans des conditions normales, et le versement du capital minimum requis, est établie. Les données sont par la suite vérifiées et complétées auprès des avocats spécialistes de la création de sociétés, des notaires et des représentants des administrations.

D'autres informations concernant l'ordre des procédures à accomplir et la possibilité de le faire simultanément sont également recueillies. Le rapport *Doing Business* part du principe que toutes les informations nécessaires doivent être facilement accessibles.

❖ Evolution de l'indicateur

En matière de création d'entreprise, le Maroc a enregistré pour la première fois depuis 2014 un recul au classement, en régressant de 9 places par rapport à l'année dernière, en passant du 34^{ème} au 43^{ème} rang, contre une progression de **33 places** par rapport à l'édition 2010 du rapport.

Figure 1 : Evolution de l'indicateur création d'entreprise au Maroc



❖ Comparaison régionale



Pour les besoins de comparaison, nous avons retenu 7 pays africains et 7 pays de la région du MENA. Le choix des pays est justifié par le fait que le classement global *Doing Business* de ces pays dans l'édition DB 2010 dépassait celui du Maroc.

Tableau 1 : Evolution de l'indicateur « Création d'entreprise » Afrique et région MENA

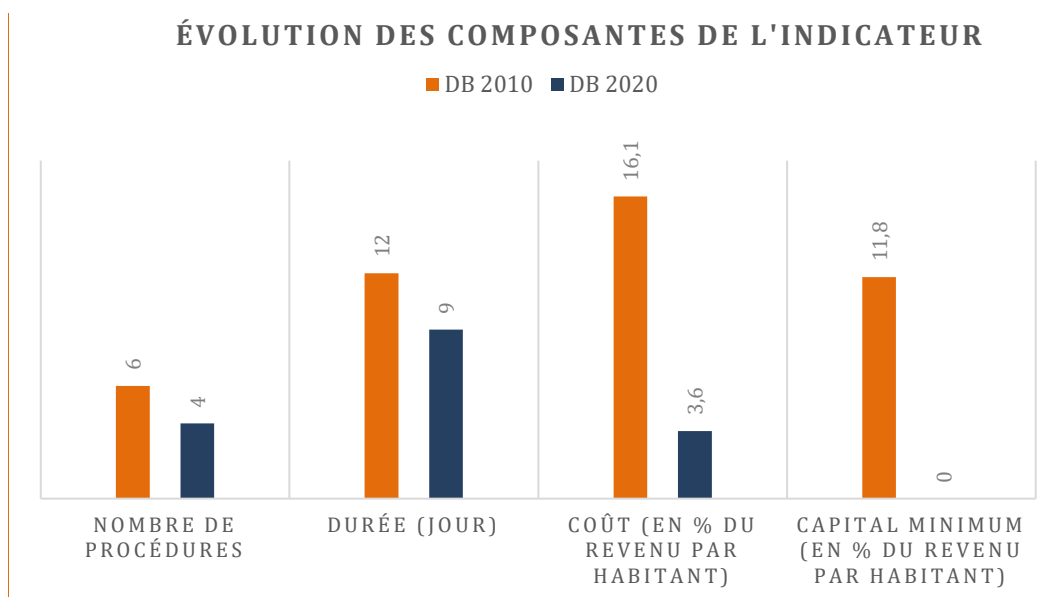
		DB10	DB20
	Ile-Maurice	10	20
	Afrique du Sud	67	139
	Botswana	83	159
	Namibie	123	165
	Rwanda	11	35
	Zambie	94	117
	Ghana	135	116
	Maroc	76	43

		DB10	DB20
	Arabie saoudite	13	38
	Bahreïn	63	67
	Émirats arabes unis	44	17
	Qatar	68	108
	Koweït	137	82
	Oman	62	32
	Tunisie	47	19
	Maroc	76	43

Par rapport aux 7 pays africains retenus pour la comparaison, le Maroc reste le seul pays qui a pu améliorer son classement en matière de création d'entreprise par rapport à son classement dix ans auparavant, toutefois il reste devancé par l'Ile Maurice (20^{ème}) et le Rwanda (35^{ème}).

Aussi, par rapport aux 7 pays de la région MENA, le Koweït améliore significativement son classement sur cet indicateur (+55 places), suivi du Maroc (+33 places) et d'Oman (+30 places). Les Emirats Arabes Unis gardent le lead du groupe de comparaison et de la région MENA en se classant 17^{ème} au monde.

❖ Composition de l'indicateur



Le processus de création d'une entreprise au Maroc s'est fortement amélioré durant ces dix dernières années, qui peut s'accomplir en **4 procédures** (6 en 2010), sur un délai de **9 jours** en moyenne (12 en 2010), contre un coût d'environ **3,6%** du capital par habitant (4 fois moins cher qu'en 2010), et sans obligation d'apporter un capital au préalable.

❖ Réformes entreprises

Le gain de **33 places** par le Maroc depuis 2010 dans ce classement est le résultat d'une série de réformes visant la simplification de la procédure de création d'entreprise et la réduction des frais y afférents dont notamment :

- La suppression de l'exigence d'un capital minimum pour la création d'une entreprise ;
- La dématérialisation totale de l'obtention du certificat négatif et la réduction des frais y afférents ;
- La suppression de l'obligation de déposer la déclaration au ministère chargé de l'emploi au cours de la création ;
- La suppression de l'apposition de timbres physiques avec l'utilisation du Système Intégré de Taxation ;
- L'exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour les actes de constitution de sociétés.

❖ Réformes en cours ou à venir

A l'instar des pays pionniers en matière de facilitation de la procédure de création d'entreprise, tels que la nouvelle Zélande et le Canada, le Maroc est conscient de l'importance de la simplification et dématérialisation du processus de création. De ce fait, la mise en œuvre du projet de création en ligne de l'entreprise est en cours de finalisation. Son implémentation et opérationnalisation, prévues pour le début de l'année 2020, devraient permettre au Maroc de se hisser parmi les pays du Top 20 dans le classement relatif à cet indicateur.



OCTROI DE PERMIS DE CONSTRUIRE

❖ Définition de l'indicateur

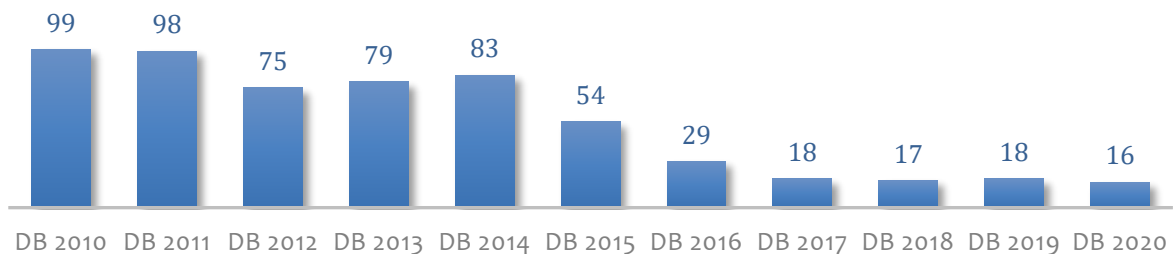
L'indicateur « **Octroi de permis de construire** » recense tous les procédures, délais et coûts qui sont nécessaires à la construction d'un entrepôt commercial par une entreprise du bâtiment. Il mesure également le contrôle qualité de la construction en évaluant la qualité de la réglementation en matière de construction, d'efficacité du contrôle de qualité et des mécanismes de sécurité, des régimes de responsabilité et d'assurance pour les vices cachés, et des exigences de certification professionnelle.

Les informations sont recueillies par le biais d'un questionnaire administré à des experts en construction, notamment des architectes, des ingénieurs en génie civil, des avocats spécialisés dans la construction, des entreprises de construction, des prestataires de services d'utilité publique et des fonctionnaires chargés de la réglementation de la construction (y compris les approbations, la délivrance des permis de construire et les inspections).

❖ Evolution de l'indicateur

En matière d'obtention de permis de construire, le Maroc a enregistré une progression de deux places par rapport à l'année précédente pour se placer au **16^{ème} rang**. Le Maroc reste classé ainsi au Top 20 durant ces quatre dernières années grâce en particulier à l'opérationnalisation du guichet unique d'urbanisme.

Figure 2 : Evolution de l'indicateur « Octroi de permis de construire »



❖ Comparaison régionale



Tableau 2 : Evolution de l'indicateur « Octroi permis de construire » Afrique et région MENA

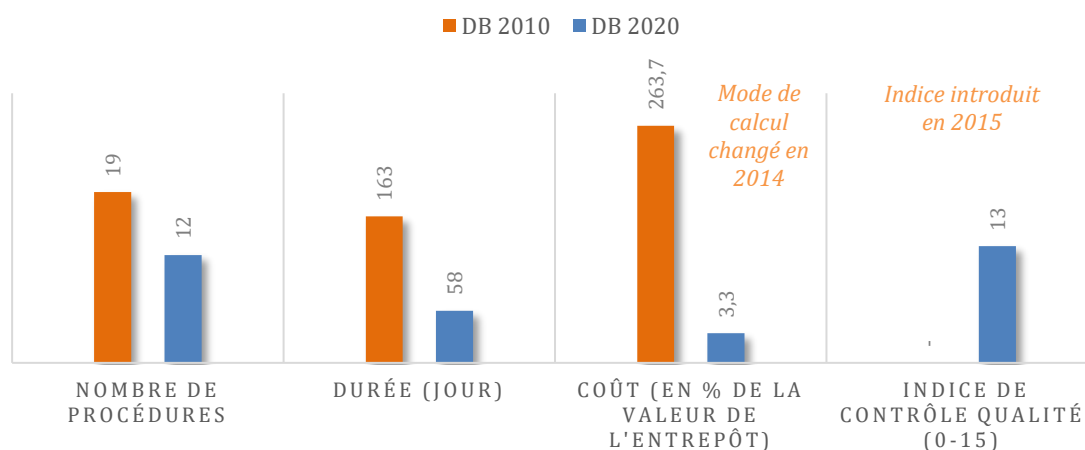
		DB10	DB20			DB10	DB20
	Ile-Maurice	42	8		Arabie saoudite	33	28
	Afrique du Sud	52	98		Bahreïn	14	17
	Botswana	123	44		Émirats arabes unis	25	3
	Namibie	38	84		Qatar	28	13
	Rwanda	90	81		Koweït	81	68
	Zambie	151	67		Oman	130	47
	Ghana	153	104		Tunisie	107	32
	Maroc	99	16		Maroc	99	16

Parmi les 7 pays africains de comparaison, le Maroc 16^{ème} et l'île-Maurice 8^{ème} ont pu se hisser parmi les 20 meilleurs pays au monde en matière d'octroi de permis de construire, grâce à des évolutions respectifs de **83 places** et de 34 places durant la période considérée. Sur la même période, c'est la Zambie qui a réalisé le saut le plus important d'environ 84 places pour se hisser au 67^{ème} rang mondial.

Par rapport au groupe des 7 pays de la région MENA retenus pour la comparaison, la meilleure performance revient au Maroc et à Oman qui ont enregistré l'avancée la plus importante (+83 places) contre 22 places gagnées pour les Emirats Arabes Unis qui demeurent les leaders du groupe et de la région en se classant au 3^{ème} rang mondial.

❖ Composition de l'indicateur

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



Le Maroc occupe actuellement le **16^{ème} rang** mondial en matière d'octroi de permis de construire grâce à la possibilité d'accomplir la démarche d'obtention du permis en **58 jours** en moyenne, suivant **12 procédures**, contre 19 procédures en 2009 (édition 2010 du rapport), et ce pour un montant estimé à **3,3% de la valeur de l'entrepôt**, contre 263,7% du revenu par habitant en 2009.

S'agissant de l'indice de la qualité du contrôle de la construction qui a été intégré en 2015, le Maroc a obtenu **13 points**, à deux points seulement de la note maximale fixée à 15 points.

❖ Réformes entreprises

Depuis 2013, le Maroc s'est engagé dans un processus de réforme des procédures d'octroi de permis de construire et a pu, jusqu'à présent, réaliser un ensemble de projets, à savoir :

- La réforme globale et approfondie du système de délivrance des autorisations d'urbanisme à travers l'adoption en 2013 du nouveau Règlement Général de Construction (RGC) fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations de construire ;
- La mise en place d'une plateforme électronique « CASATURBA » de gestion des autorisations de construire au niveau de la ville de Casablanca ;
- La mise en place par l'Agence Urbaine de Casablanca d'une plateforme électronique permettant la dématérialisation complète du processus de délivrance de la Note de Renseignements Urbanistiques (NRU) ;
- La mise en place d'une nouvelle version plus efficace de la plateforme « CasaUrba 2.0 » relative à la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La publication du décret relatif au nouveau RGC.

❖ Réformes en cours ou à venir

La dynamique de réforme des procédures d'octroi de permis de construire dans laquelle le Maroc s'est engagée depuis ces dernières années lui a valu le **16^{ème} rang** sur 190 économies que compte le rapport *Doing Business*. Cette dynamique doit être préservée et les réformes doivent être pérennisées. Les réformes sur lesquelles les pouvoirs publics sont appelés à travailler concerne principalement la publication des arrêtés conjoints relatifs au RGC et la dématérialisation du paiement des frais d'obtention du permis de construire.

L'expérience réussie de « CASATURBA » est actuellement en cours de déploiement à d'autres régions du Maroc en vue de tirer profit du dispositif de dématérialisation des procédures d'octroi de permis de construire à l'échelle nationale.

RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE

❖ *Définition de l'indicateur*

L'indicateur « **Raccordement à l'électricité** » recense toutes les procédures qu'une entreprise doit accomplir afin d'obtenir un raccordement permanent au réseau électrique et l'alimentation d'un entrepôt standardisé, en plus des délais et coûts y associés. Ces procédures comprennent les demandes déposées auprès des sociétés d'électricité ainsi que les contrats passés avec celles-ci, toutes les inspections et les autorisations à solliciter auprès des sociétés d'électricité ou d'autres organismes ainsi que les travaux de raccordement et de mise en service.

Cet indicateur intègre également la fiabilité de l'approvisionnement et la transparence de l'indice des tarifs ainsi que le prix de l'électricité.

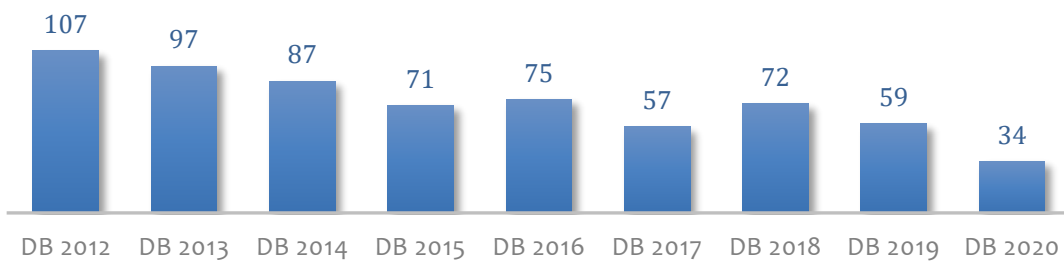
Les données sont recueillies auprès des acteurs du marché tels que la société de distribution de l'électricité, le régulateur ainsi que les professionnels indépendants tels que des ingénieurs électriciens, des entreprises indépendantes d'électricité et des sociétés de construction.

Il convient de signaler que cet indicateur a été introduit dans le rapport Doing Business à partir de l'édition 2012. Pour cela, l'analyse du classement et de la performance du Maroc sur cet indicateur s'étalera de 2011 (l'édition 2012 du rapport), à 2019 (l'édition 2020 du rapport).

❖ *Evolution de l'indicateur*

En matière de raccordement à l'électricité, dont l'évaluation est faite au niveau de la capitale économique Casablanca, le Maroc s'est classé au **34^{ème} rang** dans la dernière édition du rapport en enregistrant une forte progression de **73 places** par rapport à l'édition de 2012, et de **25 places** par rapport à l'année dernière.

Figure 3 : Evolution de l'indicateur « Raccordement à l'électricité »



❖ *Comparaison régionale*



Tableau 3 : Evolution de l'indicateur « Raccordement à l'électricité» Afrique et région MENA

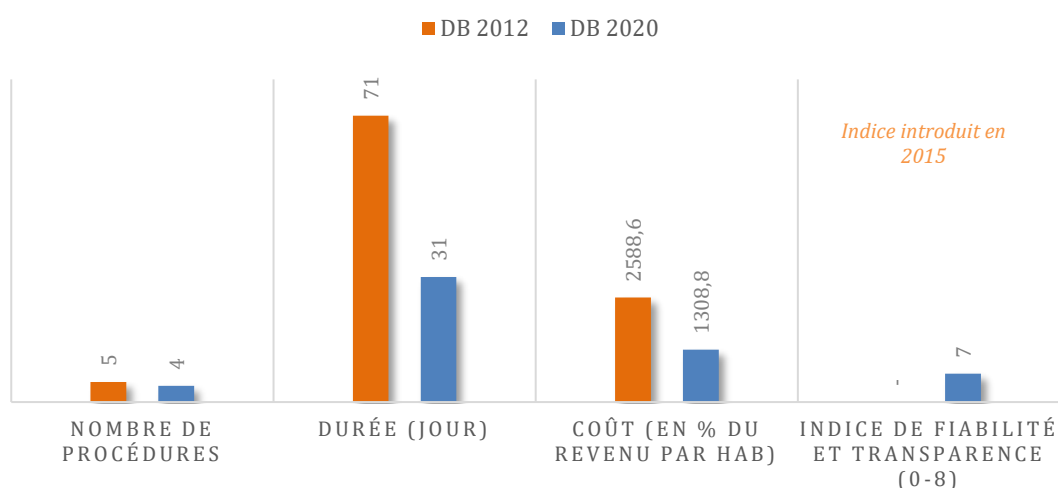
		DB12	DB20			DB12	DB20
	Ile-Maurice	44	28		Arabie saoudite	18	18
	Afrique du Sud	124	114		Bahreïn	49	72
	Botswana	91	139		Émirats arabes unis	10	1
	Namibie	105	76		Qatar	18	49
	Rwanda	50	59		Koweït	57	66
	Zambie	118	129		Oman	61	35
	Ghana	68	79		Tunisie	45	63
	Maroc	107	34		Maroc	107	34

Sur les 7 pays africains de comparaison, le Maroc a réalisé la plus forte progression depuis 2012 pour se hisser au 34^{ème} rang à l'échelle mondiale et au 2^{ème} rang en Afrique derrière l'Île Maurice 44^{ème} (+ 16 places sur la durée de comparaison).

Par rapport aux 7 pays de la région MENA, les Emirats Arabes Unis ont pu maintenir le lead mondial sur l'indicateur, suivis de l'Arabie Saoudite qui a regagné son classement atteint en 2012, et du Maroc qui arrive en 3^{ème} position dans la région.

❖ Composition de l'indicateur

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



La procédure de raccordement des entreprises industrielles à l'électricité au Maroc, dont la mesure est effectuée au niveau de la ville de Casablanca, s'est nettement améliorée durant les huit dernières années. Désormais, la procédure peut s'accomplir en **4 étapes** contre 5 en 2011 (édition 2012 du rapport), nécessitant un délai de 31 jours, contre 71 jours en 2011, et coûtant environ **1.309%** du revenu par habitant, quoique élevé il a été réduit d'un peu moins de la moitié par rapport à 2011.

Enfin, le Maroc est noté **7 points** sur le sous-indice mesurant la fiabilité de l'approvisionnement en électricité et la transparence des tarifs, à un point de la note maximale (8 points).

❖ Réformes entreprises

Au niveau de la ville de Casablanca, la société délégataire en charge de la gestion de l'électricité (Lydec) a amélioré, sur la durée étudiée 2011-2019, les prestations de services rendus aux entreprises en termes de délais de traitement des dossiers pour le raccordement au réseau électrique et a publié les engagements de service.

Cette année, la progression au classement de 25 places par rapport à l'année précédente est réalisée grâce à la facilitation du processus de raccordement au réseau électrique à Casablanca à travers le lancement d'une plateforme électronique, baptisée « e-Raccordement », pour le dépôt et le suivi des demandes de raccordement en moyenne tension et le développement de l'utilisation des postes de transformation préfabriqués.

❖ Réformes en cours ou à venir

L'amélioration du processus de raccordement au réseau électrique pour les entreprises continue, notamment au niveau de la ville de Casablanca, compte tenu des mesures de simplification et de dématérialisation engagées par la Lydec pour permettre la gestion complète du cycle de raccordement et d'abonnement via la plateforme électronique « E-Raccordement ».

TRANSFERT DE PROPRIETE

❖ *Définition de l'indicateur*

L'indicateur « **Transfert de propriété** » retrace l'ensemble des procédures, délais et coûts pour qu'une entreprise (l'acheteur) puisse acheter une propriété à une autre entreprise (le vendeur), y compris le transfert du titre de propriété au nom de l'acheteur, de sorte que ce dernier puisse utiliser ladite propriété comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts aux fins de l'expansion de son entreprise, ou, si nécessaire, céder la propriété à une autre entreprise.

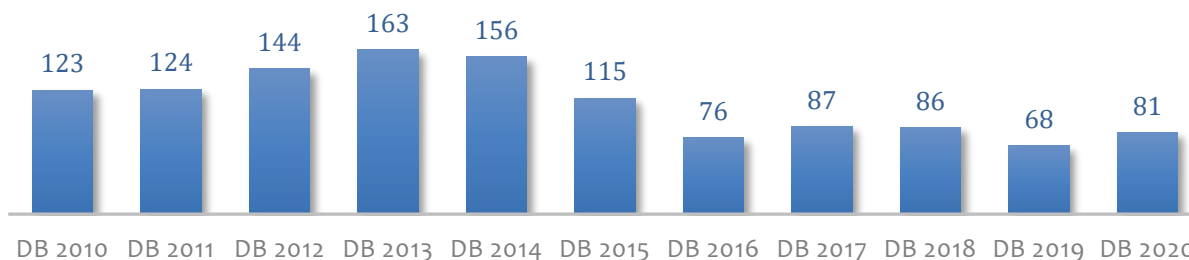
L'indicateur mesure également l'indice sur la qualité de l'administration foncière dans chaque économie. Cet indice est composé de cinq dimensions : la fiabilité des infrastructures, la transparence de l'information, la couverture géographique, la résolution des litiges fonciers et l'égalité d'accès aux droits de propriété.

Les avocats locaux spécialisés en droit foncier, les notaires et les services de la conservation foncière fournissent des informations sur les procédures à accomplir, ainsi que sur les délais et les coûts afférents à chaque procédure.

❖ *Evolution de l'indicateur*

En matière du transfert de propriété, le Maroc a accusé un recul de **13 places** par rapport à l'année précédente en passant du 68^{ème} rang au 81^{ème} rang, contre une amélioration globale de **42 places** par rapport à l'édition de *Doing Business* de 2010.

Figure 4 : Evolution de l'indicateur transfert de propriété



❖ *Comparaison régionale*

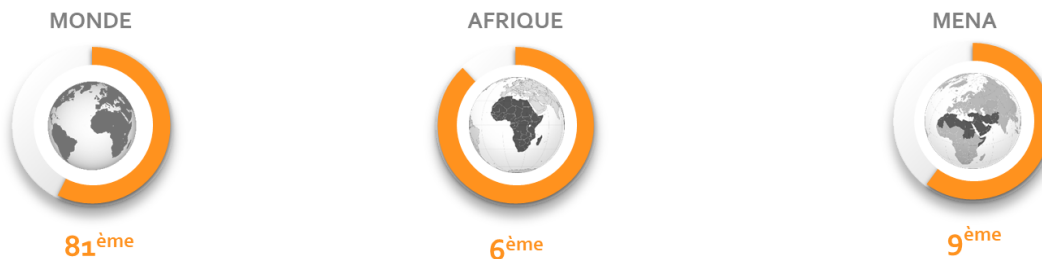


Tableau 4 : Evolution de l'indicateur « Transfert de propriété » Afrique et région MENA

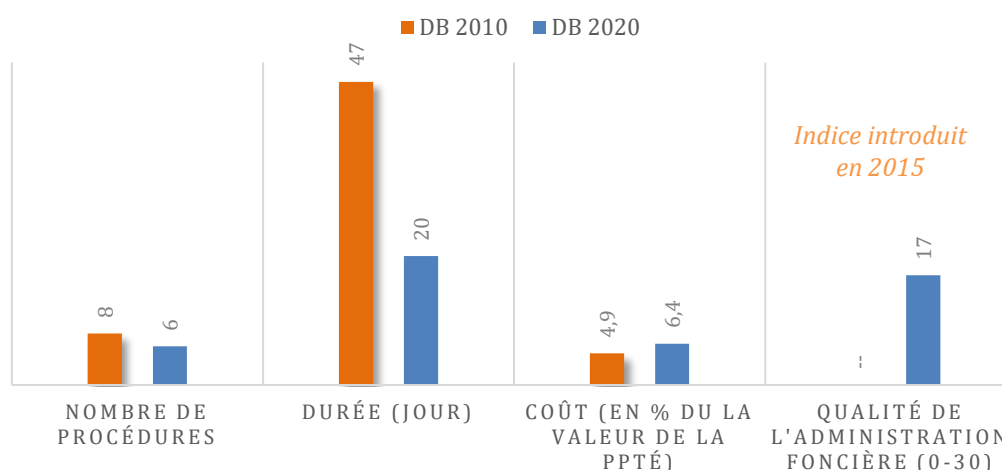
		DB10	DB20			DB10	DB20
	Ile-Maurice	66	23		Arabie saoudite	1	19
	Afrique du Sud	90	108		Bahreïn	22	17
	Botswana	44	82		Émirats arabes unis	7	10
	Namibie	134	173		Qatar	55	1
	Rwanda	38	3		Koweït	89	45
	Zambie	94	149		Oman	20	52
	Ghana	33	111		Tunisie	59	94
	Maroc	123	81		Maroc	123	81

Parmi les pays africains retenus pour la comparaison, le Maroc a enregistré une forte amélioration au niveau de l'indicateur « transfert de propriété » en gagnant **42 places** entre l'édition 2010 et celle de 2020, mais reste classé derrière le Rwanda 3^{ème} au niveau mondial et l'Ile Maurice 23^{ème}, qui ont respectivement progressé dans le classement durant la période indiquée de 43 places et 35 places.

Aussi, par rapport aux 7 pays de la région MENA ci-dessus, le Maroc reste devancé par les pays du golfe malgré le progrès réalisé durant les dix dernières années.

❖ *Composition de l'indicateur*

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



La procédure de transfert de propriété au Maroc, telle que comptabilisée dans le rapport *Doing Business*, se déroule en **6 étapes** au lieu de 8 en 2011 (l'édition 2010 du rapport), nécessite une durée d'accomplissement moyenne de **20 jours** contre 47 jours en 2011, et coûte environ **6,4% de la valeur de la propriété**, en hausse de 1,5 point par comparaison à l'année 2011.

Par ailleurs, le rapport *Doing Business* octroie au Maroc la note de 17 sur 30 en évaluation de la qualité de l'administration foncière.

❖ Réformes entreprises

Le Maroc a réalisé des avancées très importantes en matière du transfert de propriété en avançant de **42 places** sur les dix dernières années, soit environ 4 places gagnées par an en moyenne. Cette bonne performance est attribuée aux différentes réformes menées pour faciliter la procédure de transfert de propriété au pays, dont principalement :

- ✓ La dématérialisation de l'échange des données entre la TGR, la DGI et la Commune Urbaine de Casablanca, pour la délivrance de l'attestation de paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble, ce qui a permis la consécration de la notion du guichet unique pour la délivrance de l'attestation ;
- ✓ La réduction de la durée nécessaire pour l'enregistrement d'un acte de transfert au niveau de l'administration fiscale ;
- ✓ La réduction de la durée globale de transférer une propriété de 30 jours à 20 jours ;
- ✓ La dématérialisation de plusieurs services liés aux formalités de transfert de propriété dont la livraison du Certificat de propriété par l'ANCFCC, l'enregistrement des actes de vente par la DGI et l'obtention en ligne du modèle J auprès des tribunaux de Commerce du Royaume ;
- ✓ L'amélioration du système d'information relatif à la gestion des cartes cadastrales.

❖ Réformes en cours ou à venir

Parmi les projets de réformes sur lesquels le Maroc travaille actuellement il y a :

- Le projet Tawtik.ma, piloté par le Conseil National de l'Ordre des Notaires du Maroc, a pour but de mettre en place une plateforme électronique d'échange des données entre les notaires et les différentes administrations en relation avec la profession du notariat (DGI, TGR, ANCFCC...), en vue d'une dématérialisation totale du processus lié au transfert de propriété ;
- L'inscription en ligne des actes de vente dans le registre foncier par l'ANCFCC ;
- La dématérialisation de l'obtention du quitus fiscal.

OBTECTION DE PRETS

❖ Définition de l'indicateur

L'indicateur « **Obtention de prêts** » évalue la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs dans le cadre des transactions garanties de créances ainsi que le partage des informations sur le crédit au moyen d'un ensemble d'indices.

La première série d'indices étudie si certaines mesures facilitant les prêts existent au sein des lois applicables sur le nantissement et la faillite.

La seconde série mesure la couverture, l'étendue et l'accessibilité des informations sur le crédit disponible par les agences d'évaluation du crédit, tels que les bureaux de crédit ou les registres de crédit.

Les données sont recueillies par le biais d'un questionnaire administré à des juristes spécialisés dans la finance. Elles sont par ailleurs vérifiées à travers l'analyse des lois et réglementations, et autres sources d'information publiques concernant les lois sur le gage, le nantissement et la faillite.

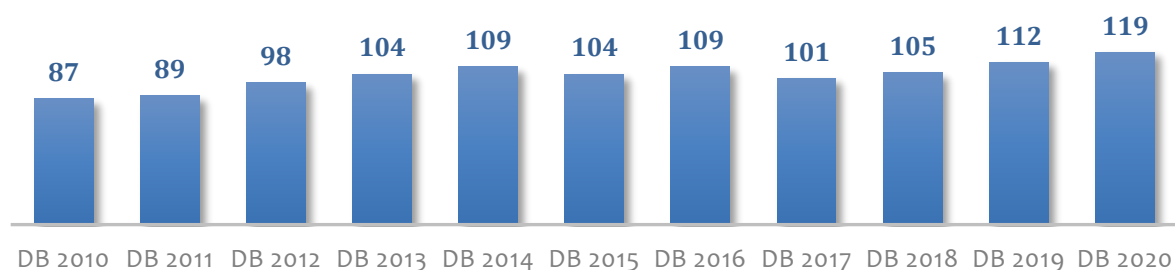
❖ Evolution de l'indicateur

Par rapport à cet indicateur « Obtention de prêts », le Maroc a enregistré une régression de **7 places** par rapport à l'édition précédente du rapport *Doing Business* en passant de la 112^{ème} à la 119^{ème} position.

Il convient de noter qu'en matière de couverture, d'étendue et d'accessibilité des informations sur le crédit, le Royaume est précurseur sur l'indice de divulgation des informations sur le crédit de l'indicateur Obtention de Prêts. Néanmoins, l'indice de la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs qui concerne essentiellement le système des sûretés mobilières pénalise le classement du Maroc sur cet indicateur et ne cesse de niveler vers le bas le classement global du pays dans le rapport *Doing Business*.

Cependant, une amélioration de cet indicateur est attendue dans les prochaines éditions du rapport grâce à l'adoption de la loi des sûretés mobilières au Maroc ainsi que la mise en place du registre national électronique des sûretés mobilières.

Figure 5 : Evolution de l'indicateur obtention de prêts



❖ Comparaison régionale



Tableau 5 : Evolution de l'indicateur « Obtention de prêts» Afrique et région MENA

		DB10	DB20			DB10	DB20
	Ile-Maurice	87	67		Arabie saoudite	61	80
	Afrique du Sud	2	80		Bahreïn	87	94
	Botswana	43	80		Émirats arabes unis	71	48
	Namibie	15	80		Qatar	135	119
	Rwanda	61	4		Koweït	87	119
	Zambie	30	4		Oman	127	144
	Ghana	113	80		Tunisie	87	104
	Maroc	87	119		Maroc	87	119

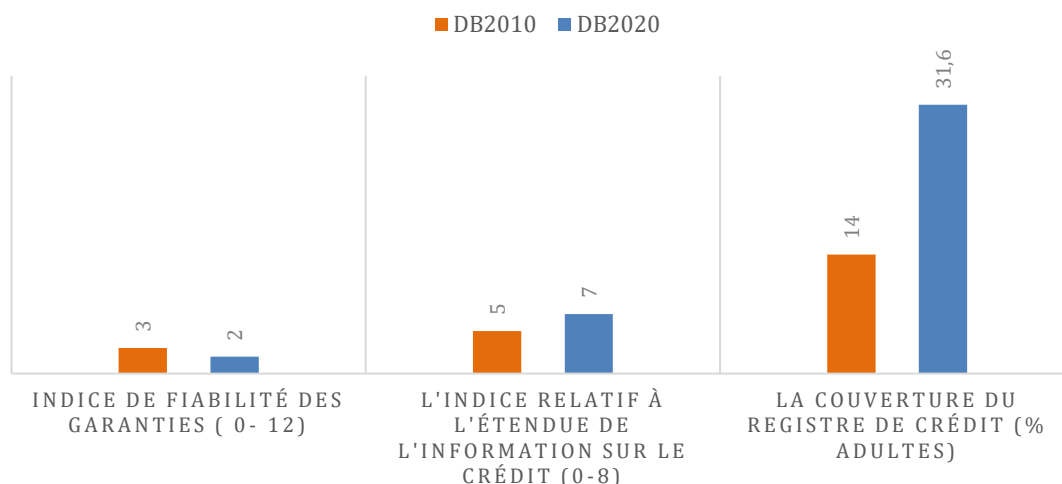
Le Maroc demeure mal classé sur cet indicateur en occupant la 119^{ème} place, en recul de 32 places sur la période 2011-2019.

Par rapport aux pays de l'Afrique de comparaison, le Maroc se classe loin derrière le Rwanda et la Zambie qui occupent le 4^{ème} rang au niveau mondial.

Parmi les pays du MENA, plusieurs pays ont pu améliorer leur classement cette année, notamment l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, le Qatar et la Tunisie.

❖ *Composition de l'indicateur*

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



Par rapport aux composantes de l'indicateur « Obtention de prêts » le Maroc s'est vu attribuer la note de **7 points** à l'indice relatif à l'étendue sur le crédit contre 5 en 2009 (l'édition 2010 du rapport). De même, la couverture du registre de crédit a doublé par rapport à 2009, pour se situer à **31,6%**.

Par contre, le Maroc ne compte que 2 points sur 12 sur l'indice de fiabilité des garanties.

❖ *Réformes entreprises*

En 2016, le crédit bureau a développé des scores à valeur ajoutée pour permettre aux banques et institutions financières d'évaluer la solvabilité des emprunteurs ce qui avait permis au Maroc d'enregistrer une hausse de 8 places à l'édition DB 2017.

❖ *Réformes en cours ou à venir*

Afin d'améliorer le classement du Maroc au niveau de cet indicateur, une nouvelle loi n°21-18 visant la réforme du système des sûretés mobilières a été adoptée en Avril 2019.

Cette réforme devrait permettre de promouvoir un régime juridique moderne des sûretés mobilières, de favoriser l'accès au crédit des PME et de faire converger le dispositif législatif régissant les sûretés mobilières vers les meilleures pratiques internationales. Elle comprend deux volets : la refonte globale du cadre juridique régissant les sûretés mobilières accompagnée de la mise en place d'un registre national électronique des sûretés mobilières (RNESM).

Il est à préciser que cette loi, accompagnée par la mise en place effective du RNESM aura un impact positif sur le classement du Maroc dans l'indicateur « Obtention de Prêts » dans les prochaines éditions du rapport *Doing Business* en permettant éventuellement au Maroc de passer de la 119^{ème} place à un rang plus avancé dans le classement au niveau mondial.

PROTECTION DES INVESTISSEURS MINORITAIRES

❖ *Définition de l'indicateur*

L'indicateur « **Protection des investisseurs minoritaires** » évalue le niveau de protection des investisseurs minoritaires en cas de conflits d'intérêts par un ensemble d'indices et les droits des actionnaires dans la gouvernance d'entreprise.

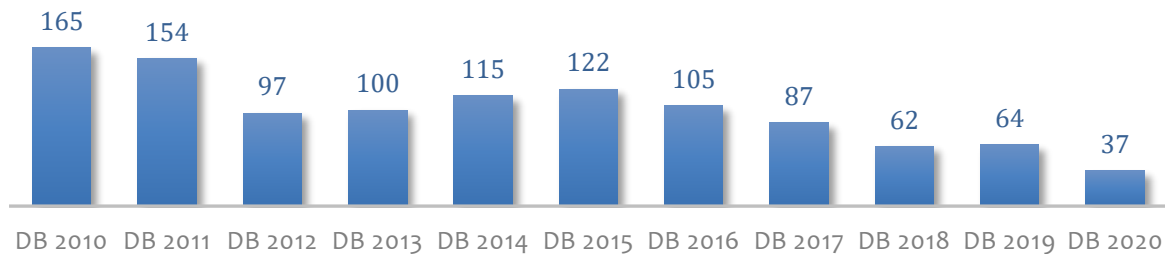
Les données proviennent d'un questionnaire soumis à des avocats d'affaires et des juristes d'entreprise et sont basées sur la réglementation des valeurs mobilières, droit des sociétés, des règles de procédure civile et de preuve.

❖ *Evolution de l'indicateur*

En matière de protection des investisseurs minoritaires, le Maroc a enregistré une progression importante de **27 rangs** par rapport à l'année dernière et une progression globale de **128 places** depuis l'édition 2010 du rapport *Doing Business*.

Il convient de noter aussi que l'évolution du classement du Maroc au niveau de cet indicateur est attribuée à la réforme de la loi sur les sociétés anonymes et de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée.

Figure 6 : Evolution de l'indicateur protection des investisseurs minoritaires



❖ *Comparaison régionale*



Tableau 6 : Evolution de l'indicateur « Protection des investisseurs minoritaires» Afrique et région MENA

		DB10	DB20
	Ile-Maurice	12	18
	Afrique du Sud	10	13
	Botswana	41	72
	Namibie	73	88
	Rwanda	27	114
	Zambie	73	72
	Ghana	41	72
	Maroc	165	37

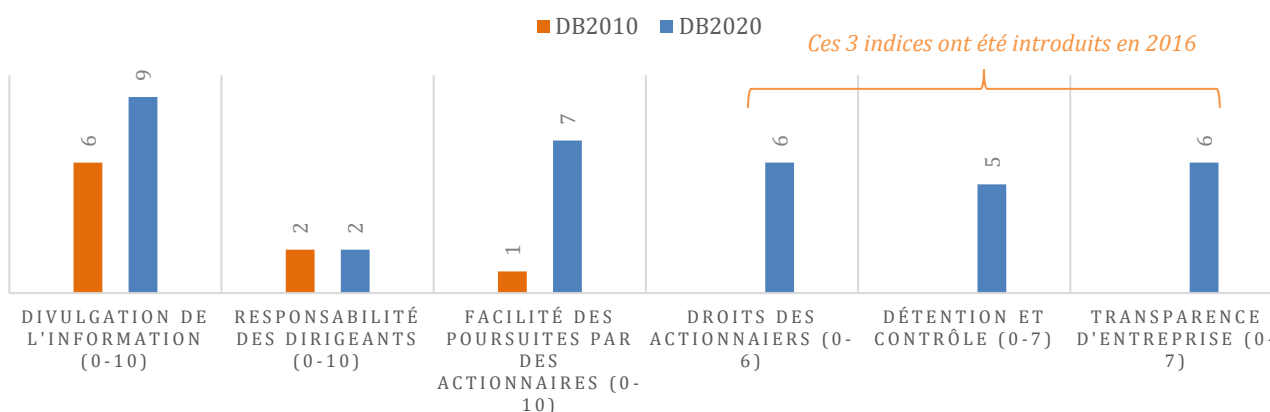
		DB10	DB20
	Arabie saoudite	16	3
	Bahreïn	57	51
	Émirats arabes unis	119	13
	Qatar	93	157
	Koweït	27	51
	Oman	93	88
	Tunisie	73	61
	Maroc	165	37

Parmi les 6 pays africains de comparaison, l’Afrique du sud occupant le 13^{ème} rang et l’île-Maurice classée 18^{ème} au monde, arrivent à se positionner parmi le top 20 au monde, suivis du Maroc qui occupe le 37^{ème} rang mondial, en amélioration de **128 places** sur la période 2009-2019, faisant référence respectivement aux éditions 2010-2020 du rapport *Doing Business*.

S’agissant des pays de comparaison de la région MENA, l’Arabie Saoudite se hisse à la 3^{ème} place au niveau mondial, en amélioration de 13 places sur la période de comparaison, suivie des Emirats arabes unis (EAU) qui occupent le 13^{ème} rang mondial, en progression de 106 places. Le Maroc se hisse au 3^{ème} rang au niveau de la région MENA.

❖ *Composition de l'indicateur*

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



En matière de protection des investisseurs minoritaires, le Maroc a obtenu une note moyenne de **6 points** sur 10, en amélioration de 3 points par rapport à 2009 (l'édition 2010 du rapport), sur le volet de l'indicateur relatif à **la protection des actionnaires contre les conflits d'intérêt**. En effet, le Maroc a pu renforcer la divulgation de l'information et obtient **9 points** sur 10 contre 6 en 2009, et la faculté des poursuites par des actionnaires en obtenant **7 points** sur 10 contre 1 point seulement en 2009. Par contre, il obtient **2 points** seulement par rapport à la possibilité pour les actionnaires de poursuivre en justice les administrateurs responsables des opérations d'initiés, du fait que les dispositions exigées dans le rapport *Doing Business* sont en grande partie inspirées du système juridique *Common Law* et ne peuvent être forcément appliquées au contexte marocain.

S'agissant du volet relatif à la gouvernance des actionnaires introduit en 2016 (l'édition 2017 du rapport *Doing Business*) le Maroc a obtenu une note maximale de **6 points** par rapport aux droits des actionnaires, de **5 points** pour les garanties de gouvernance protégeant les actionnaires du contrôle indu du conseil d'administration, et de **6 points** en matière de transparence des entreprises sur la rémunération des actions et sur les audits.

❖ Réformes entreprises

La performance enregistrée au niveau de cet indicateur durant la période étudiée est attribuée aux réformes introduites au niveau de la loi relative aux sociétés anonymes (Loi n°78-12 et loi n° 20-19) et de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée (loi n° 21-19). Ces réformes ont permis de faciliter et simplifier davantage les procédures de constitution et du fonctionnement des sociétés anonymes, d'améliorer la transparence dans la gestion des sociétés, d'élargir le rôle des actionnaires dans les principales transactions, d'obliger la nomination des administrateurs indépendants dans les organes de gouvernance des sociétés faisant appel public à l'épargne, de renforcer la transparence sur l'emploi des administrateurs dans d'autres sociétés et de faciliter la convocation d'assemblées générales.

❖ Réformes en cours ou à venir

Afin de pérenniser les acquis enregistrés du classement au niveau de l'indicateur protection des investisseurs minoritaires et améliorer son classement, le Maroc est appelé à s'inspirer davantage des bonnes pratiques internationales en la matière afin d'introduire d'éventuels amendements relatifs à deux principales thématiques : l'amélioration de la structure de gouvernance des entreprises et la responsabilité des dirigeants.



PAIEMENT DES TAXES ET IMPÔTS

❖ Définition de l'indicateur

L'indicateur « **Paiement des taxes et impôts** » prend en compte toutes les taxes et impôts, y compris les cotisations obligatoires qu'une entreprise de taille moyenne doit payer ou qui lui sont retenues chaque année, et évalue les démarches administratives nécessaires pour leur paiement. Les taxes, impôts et cotisations recensés comprennent notamment : l'impôt sur les bénéfices ou sur le revenu des sociétés, les cotisations sociales et les charges patronales payées par l'employeur, l'impôt foncier, les droits de mutation, l'impôt sur les dividendes, l'impôt sur les plus-values de capitaux, la taxe sur les transactions financière et autres taxes.

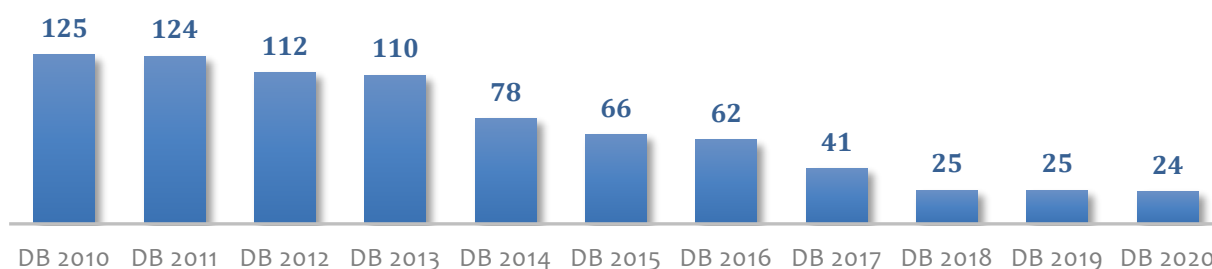
L'indicateur mesure également l'ensemble des procédures post-déclaration qui comprennent le remboursement de la TVA, le recours fiscal et le contrôle fiscal.

Les données sont collectées auprès de fiscalistes de différents cabinets qui calculent les taxes et les contributions obligatoires dues au titre de leur juridiction, sur la base des éléments d'une étude de cas type.

❖ Evolution de l'indicateur

En matière de paiement des taxes et impôts, le Maroc a enregistré une amélioration par rapport à l'année précédente d'une place, en passant du 25^{ème} rang au niveau mondial au 24^{ème} rang, après une série d'amélioration depuis l'édition 2010 du rapport ayant permis de réaliser un saut important de **101 places**, ce qui témoigne des efforts ayant été entrepris en la matière ces dernières années.

Figure 7 : Evolution de l'indicateur paiement des taxes et impôts



❖ Comparaison régionale



Tableau 7 : Evolution de l'indicateur « Paiement des taxes et impôts» Afrique et région MENA

		DB10	DB20
	Ile-Maurice	12	5
	Afrique du Sud	23	54
	Botswana	18	59
	Namibie	97	88
	Rwanda	60	38
	Zambie	36	17
	Ghana	79	152
	Maroc	125	24

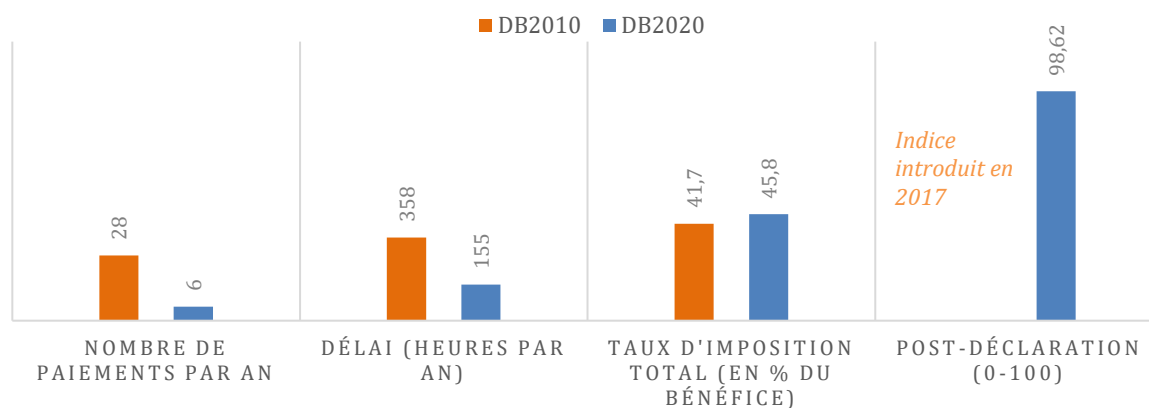
		DB10	DB20
	Arabie saoudite	7	57
	Bahreïn	13	1
	Émirats arabes unis	4	30
	Qatar	2	3
	Koweït	11	6
	Oman	8	11
	Tunisie	118	108
	Maroc	125	24

Parmi les 7 pays africains de comparaison, le Maroc réalise certes une avancée exceptionnelle de 101 places depuis 2009 mais se place derrière l'Ile-Maurice qui occupe le 5^{ème} rang au niveau mondial et la Zambie 17^{ème}. Néanmoins, le Maroc devance plusieurs grandes économies du continent comme l'Afrique du sud 54^{ème} et se place au 3^{ème} rang à l'échelle de l'Afrique.

S'agissant des pays de comparaison de la région MENA, certes le Maroc a réalisé un saut important mais reste devancé par les pays du golfe comme le Bahreïn 1^{er}, le Qatar 3^{ème}, le Koweït 6^{ème} et Oman 11^{ème}, à l'exception des Émirats arabes unis 30^{ème} et de l'Arabie Saoudite 57^{ème}.

❖ Composition de l'indicateur

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



Le paiement des taxes et impôts au Maroc est devenu de plus en plus aisé par comparaison à la situation en 2009. En effet, le nombre de paiements annuel se fait désormais à **6 reprises** contre 28 en 2009, le délai nécessaire est réduit de plus de la moitié à **155 heures** par an contre 358 en 2009 et le taux d'imposition et de cotisation total a connu une hausse de 4 points pour atteindre **45,8%** du bénéfice commercial.

Enfin, par rapport au nouvel indice relatif aux procédures postérieures à la déclaration le Maroc a obtenu une excellente note de **98,6** sur 100.

❖ Réformes entreprises

Le Royaume a réalisé un saut important en matière de paiement des impôts et taxes en passant du 125^{ème} rang au 24^{ème} sur la période de comparaison considérée (2009-2019), soit une avancée de **101 places**. Ceci grâce aux différentes réformes menées par notre pays pour faciliter les procédures de paiement des taxes et impôts aux entreprises, dont notamment :

- L'institution d'un barème progressif en matière d'impôt sur les sociétés (IS) ;
- La généralisation du système de télé-déclaration et de télépaiement de l'IS et de la TVA ;
- La mise en place du système électronique d'e-enregistrement et d'e-paiement DAMANCOM pour l'enregistrement, la déclaration et le paiement en ligne des cotisations à la CNSS ;
- La simplification des procédures de télédéclaration et télépaiement de l'IS et de la TVA, et des cotisations sociales à travers la mise en place du système EDI (Echange de données informatisé).

❖ Réformes en cours ou à venir

La réduction du taux intermédiaire du barème progressif d'IS de 20% à 17,5%, pour les sociétés qui réalisent des bénéfices situés dans la tranche du bénéfice allant de 300.001 à 1.000.000 de dirhams, conformément aux dispositions de l'article 7-I de la loi de finances n° 80-18.

COMMERCE TRANSFRONTALIER

❖ *Définition de l'indicateur*

L'indicateur « **commerce transfrontalier** » répertorie les délais et les coûts liés à la logistique des exportations et des importations de marchandises. Il mesure ainsi les délais et les coûts associés à trois catégories de procédures — respect des exigences en matière de documentation, respect des procédures de commerce transfrontalier et transport intérieur — qui font partie du processus global d'exportation ou d'importation d'une cargaison de marchandises.

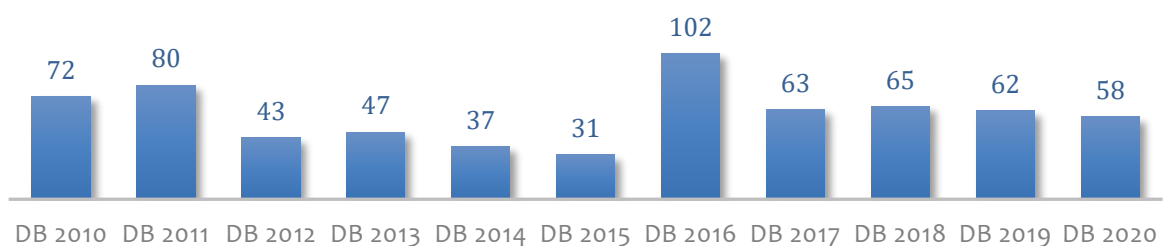
Les données sur le commerce transfrontalier sont recueillies au moyen d'un questionnaire adressé aux transitaires locaux, aux agents en douane et aux négociants.

❖ *Evolution de l'indicateur*

En matière de commerce transfrontalier, le Maroc a enregistré une amélioration par rapport à l'année précédente de **4 places**, passant du 62^{ème} rang au niveau mondial au 58^{ème} rang.

Il convient de signaler que depuis l'édition 2016 du rapport, date à laquelle la méthodologie de calcul de l'indicateur a été complètement révisée, impactant négativement le classement du Maroc qui a marqué un recul exceptionnel et injuste de plus de 70 places (du 31^{ème} dans l'édition 2015 au 102^{ème} rang dans l'édition 2016), d'importants efforts de corrections des données et de réformes de simplification et de dématérialisation par les différentes administrations impliquées dans le processus d'import/Export ont été menées. Ces efforts ont permis au Maroc de rétablir son classement et d'enregistrer un saut important de **44 rangs** depuis l'édition de 2016 pour atteindre le 58^{ème} rang, contre le 102^{ème} rang.

















Figure 8 : Evolution de l'indicateur commerce transfrontalier



❖ *Comparaison régionale*



Tableau 8 : Evolution de l'indicateur « Commerce transfrontalier » Afrique et région MENA

		DB10	DB20			DB10	DB20
	Ile-Maurice	19	72		Arabie saoudite	23	86
	Afrique du Sud	148	145		Bahreïn	32	77
	Botswana	150	55		Émirats arabes unis	5	92
	Namibie	151	138		Qatar	41	101
	Rwanda	170	88		Koweït	109	162
	Zambie	157	155		Oman	123	64
	Ghana	83	158		Tunisie	40	90
	Maroc	72	58		Maroc	72	58

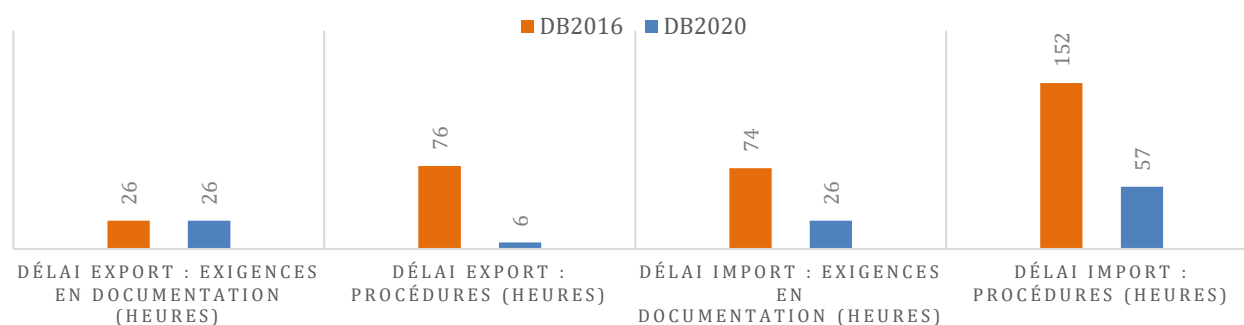
Parmi les 7 pays africains de comparaison, et malgré les changements méthodologiques que l'indicateur sur le commerce extérieur a subis lors de l'édition 2012 du rapport, le Maroc a pu maintenir un bon positionnement régional en se classant au 58^{ème} rang derrière le Botswana 55^{ème}.

S'agissant des pays de comparaison de la région MENA, à l'exception d'Oman et du Maroc qui ont pu améliorer leur classement par rapport à la situation en 2009 (l'édition 2010 du rapport), les autres pays ont connu une dégringolade dans le classement sur cet indicateur sur la période considérée. Le Maroc devance tous les pays de comparaison, y compris les Emirats Arabes Unis qui occupent le 92^{ème} rang.

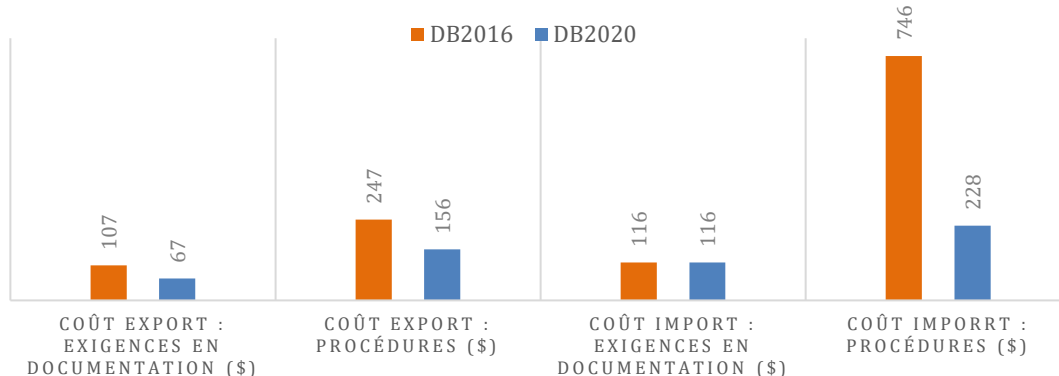
❖ *Composition de l'indicateur*

A noter que pour les besoins de comparaison et d'analyse, l'année de référence considérée est celle de 2015 (édition 2016 du rapport) date de la nouvelle méthodologie adoptée dans le rapport *Doing Business*.

ÉVOLUTION DES DÉLAIS D'IMPORT/EXPORT



ÉVOLUTION DES COÛTS D'IMPORT/EXPORT



Les efforts de simplification et de dématérialisation des procédures d'import et d'export ont fortement contribué à la réduction des délais et des coûts durant ces dernières années. En effet, les délais nécessaires pour accomplir les procédures à l'export et à l'import ont été réduits respectivement à **6 heures** (76 heures en 2015) et à **57 heures** (152 heures). De même, le délai associé à la compilation de la documentation exigée à l'import a été réduit à **26 heures** (74 heures en 2015), celui à l'export est à **26 heures**, sans changement par rapport à 2015.

S'agissant des coûts, ceux associés à la compilation de la documentation à l'export ont connu une baisse pour ainsi atteindre **67 \$**. Ceux relatifs à l'import n'ont pas subi de changement en s'établissant à **116 \$**. Par contre, ceux afférents à l'accomplissement des procédures d'export et d'import ont été diminués respectivement à **156 \$** (247 \$ en 2015) et **228 \$** (746 \$ en 2015).

❖ *Réformes entreprises*

Comme signalé précédemment, le Maroc a engagé durant ces dernières années plusieurs réformes de simplification et de dématérialisation initiées au niveau des procédures Import/Export. Il s'agit essentiellement de la mise en place d'un système

d'analyse des risques par la Douane et l'élimination d'un certain nombre de documents aussi bien à l'import qu'à l'export.

Dans la même optique le Maroc a engagé, depuis 2011, une nouvelle étape dans sa démarche de simplification des procédures du commerce international à travers la mise en place du guichet unique électronique PortNet. A travers ce dernier, l'objectif est de dématérialiser graduellement les différentes procédures afférentes aux trois étapes de toute opération d'import/Export : l'Escale du navire, l'Enlèvement de la Marchandise et la Sortie de la Marchandise. Dans ce cadre plusieurs projets ont été achevés ou en cours d'achèvement.

De même, la dématérialisation totale du Titre d'importation en 2015 et de la procédure de contrôle du Ministère de l'Industrie a contribué davantage à la réduction du nombre de documents et des délais d'importation.

L'année 2019 a été marquée par la mise en place du paiement électronique des redevances portuaires au niveau de Tanger Med. Aussi, l'administration des douanes a engagé un certain nombre de mesures importantes telles que le chantier de dématérialisation du circuit de dédouanement à l'échelle nationale et l'allongement des heures de fonctionnement des MEAD, ce qui a permis d'améliorer les délais de traitement des opérations et de renforcer la transparence.

❖ Réformes en cours ou à venir

Afin de capitaliser sur les acquis réalisés jusqu'à aujourd'hui au niveau de cet indicateur et de hisser le niveau de notre pays au rang des pays les plus performants en matière d'Import/Export, d'autres projets sont en cours d'opérationnalisation :

- ✓ La dématérialisation du certificat d'origine ;
- ✓ La dématérialisation du Bon à Délivrer.

Ces réformes, une fois généralisées vont réduire considérablement les délais et nombres d'interactions des opérateurs économiques avec les administrations.

EXECUTION DES CONTRATS

❖ Définition de l'indicateur

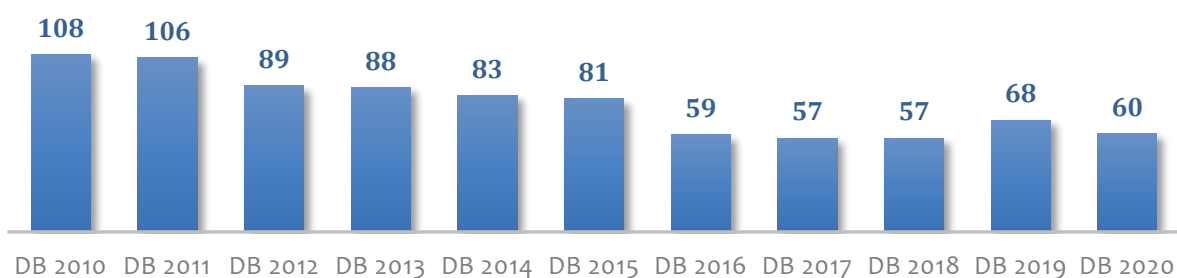
L'indicateur « **Exécution des contrats** » mesure le temps et le coût pour la résolution d'un litige commercial par le Tribunal de Commerce ainsi que la qualité des procédures judiciaires et l'efficacité de la résolution de litiges commerciaux.

Les données sont recueillies par l'étude des codes de procédure civile et autres règlements des tribunaux des différentes économies ainsi que par des questionnaires remplis par des avocats et des juges locaux.

❖ Evolution de l'indicateur

En matière d'exécution des contrats, le Maroc a réussi à améliorer sa position par rapport à l'année précédente en se classant au **60^{ème} rang** au niveau mondial suite à de nouvelles réformes entreprises en la matière cette année.

















Figure 9 : Evolution de l'indicateur exécution des contrats



❖ Comparaison régionale



Tableau 9 : Evolution de l'indicateur « Exécution des contrats» Afrique et région MENA

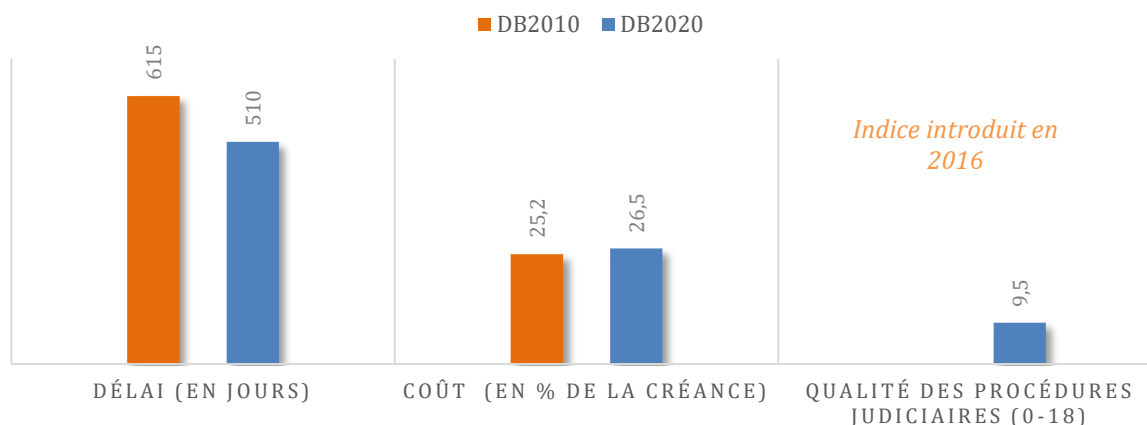
		DB10	DB20			DB10	DB20
	Ile-Maurice	66	20		Arabie saoudite	140	51
	Afrique du Sud	85	102		Bahreïn	117	59
	Botswana	79	137		Émirats arabes unis	134	9
	Namibie	41	64		Qatar	95	115
	Rwanda	40	32		Koweït	113	74
	Zambie	87	130		Oman	106	69
	Ghana	47	117		Tunisie	77	88
	Maroc	108	60		Maroc	108	60

Parmi les 7 pays africains de comparaison, l'île-Maurice continue à arriver en tête du peloton en améliorant son classement encore une fois pour se positionner à la 20^{ème} place au niveau mondial. Le Maroc, les Iles-Maurice et le Rwanda sont les seuls pays ayant connu une amélioration positive dans le classement de cet indicateur sur la période considérée. Les autres pays ont enregistré une régression au classement.

S'agissant des pays de comparaison de la région MENA, force est de constater que les Emirats Arabes Unis ont réalisé un saut exceptionnel durant la période considérée pour se hisser au 9^{ème} rang au niveau mondial contre la 134^{ème} position en 2009 (l'édition 2010 du rapport), soit une amélioration de 125 places. Le Maroc quant à lui et malgré les 40 places gagnées durant ladite période, il reste devancé par l'Arabie Saoudite qui occupe le 51^{ème} rang, en amélioration de 89 places.

❖ Composition de l'indicateur

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



Le temps et le coût nécessaires pour la résolution d'un litige commercial par le Tribunal de Commerce au niveau de Casablanca, tels que calculés selon la méthodologie du rapport *Doing Business 2020* et dont la valeur de la créance objet du litige s'élève à 54.527 DH, s'établissent en moyenne respectivement à **510 jours** (615 j dans l'édition 2010) et **26,5%** de la créance (25,2% dans l'édition 2010).

S'agissant de la qualité des procédures judiciaires, qui couvre la structure des tribunaux et les procédures judiciaires, la gestion des affaires, l'automatisation du système judiciaire et les modes alternatifs de règlement des litiges, le Maroc a obtenu **9,5 points** sur 18.

❖ Réformes entreprises

La performance enregistrée au niveau de cet indicateur est due à la prise en compte par les experts de *Doing Business* des efforts entrepris pour améliorer le système de gestion électronique des procès au niveau du tribunal de commerce de Casablanca améliorant ainsi son efficacité.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice a entamé la publication annuelle d'indicateurs de performance pour l'ensemble des tribunaux du Royaume afin de garantir la transparence et de faciliter l'accès à l'information. Dans ce même esprit, le Ministère offre au grand public un service de suivi des affaires en cours en ligne à travers son site internet Mahakim.ma.

❖ Réformes en cours ou à venir

Depuis Juin 2017, plusieurs réformes ont été implémentées par le Ministère de la Justice dont notamment la mise en ligne d'une plateforme d'échange électronique avec les avocats et la réalisation d'un portail de publication des jugements, les rendant publics et accessibles gratuitement pour les affaires commerciales. Dès qu'elles seront entièrement opérationnelles, ces réformes seront comptabilisées dans les prochaines éditions du rapport *Doing Business*.

REGLEMENT DE L'INSOLVABILITE

❖ *Définition de l'indicateur*

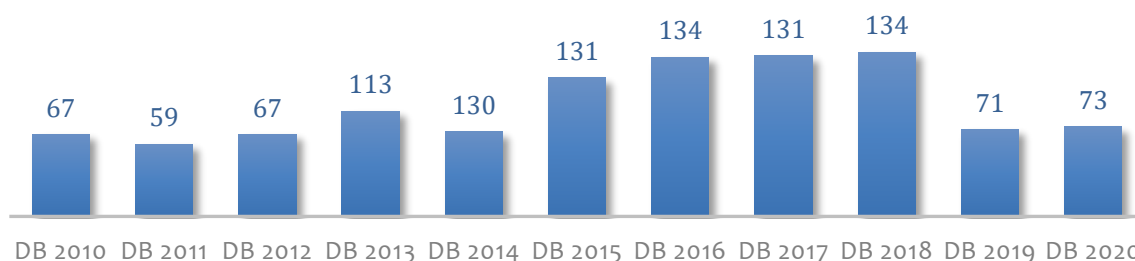
L'indicateur « **Règlement de l'insolvabilité** » mesure à la fois les délais, le coût et le résultat des procédures d'insolvabilité pour les entreprises nationales ainsi que la solidité du cadre juridique applicable aux procédures de liquidation et de redressement judiciaires. Les données relatives aux indicateurs sur le règlement de l'insolvabilité sont obtenues à partir des réponses aux enquêtes fournies par des avocats et vérifiées au moyen de l'étude des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des informations publiques concernant les procédures d'insolvabilité.

Les données pour les indicateurs sur le règlement de l'insolvabilité ont été obtenues à partir des réponses aux enquêtes fournies par des avocats et des administrateurs judiciaires locaux, et vérifiées au moyen d'une étude des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des informations publiques concernant les procédures d'insolvabilité.

❖ *Evolution de l'indicateur*

Mettant fin, et depuis l'année dernière, à la série de dégringolade au classement sur l'indicateur « Règlement de l'insolvabilité » au niveau mondial en passant du 134^{ème} rang dans le DB 2018 au 71^{ème} dans l'édition 2019 du rapport, le Maroc a enregistré dans l'édition 2020 un léger recul de deux places en occupant le 73^{ème} rang.

Figure 10 : Evolution de l'indicateur règlement de l'insolvabilité



❖ *Comparaison régionale*



Tableau 10 : Evolution de l'indicateur « Règlement de l'insolvabilité » Afrique et région MENA

		DB10	DB20
	Ile-Maurice	73	28
	Afrique du Sud	76	68
	Botswana	27	84
	Namibie	55	127
	Rwanda	183	62
	Zambie	83	79
	Ghana	106	161
	Maroc	67	73

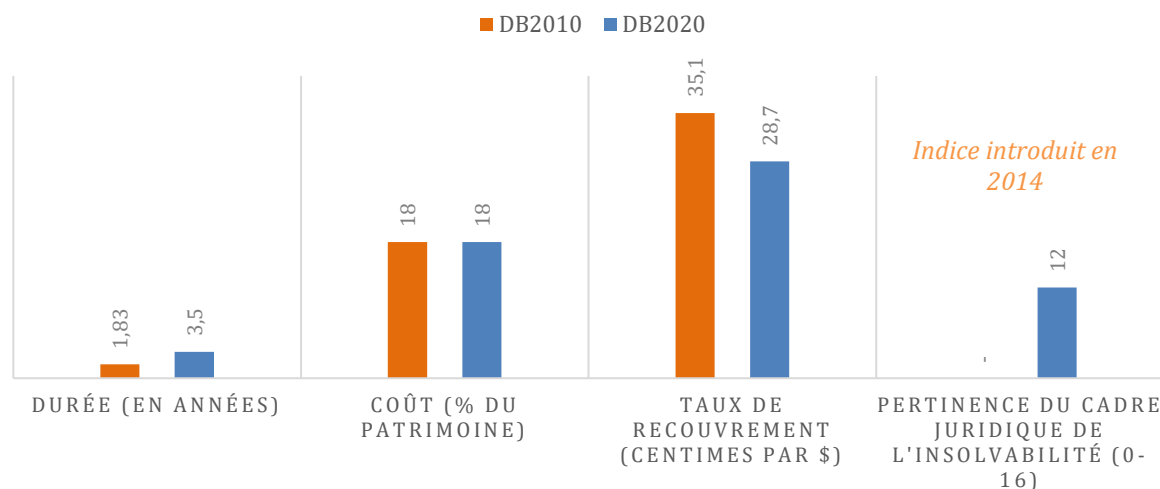
		DB10	DB20
	Arabie saoudite	60	168
	Bahreïn	26	60
	Émirats arabes unis	143	80
	Qatar	33	123
	Koweït	69	115
	Oman	66	97
	Tunisie	34	69
	Maroc	67	73

Par rapport aux pays africains de comparaison, en occupant le 73^{ème} rang le Maroc maintient sa position derrière l'Île Maurice 28^{ème}, le Rwanda 62^{ème} et l'Afrique du Sud 68^{ème} qui ont pu améliorer leur classement sur la période considérée avec des évolutions respectives de 45 places, 121 places et 8 places. Par contre, les autres pays de comparaison ont connu un recul au classement sur la période considérée.

S'agissant des pays de comparaison de la région MENA, à l'exception des Emirats Arabes Unis qui ont réalisé une avancée remarquable de 63 places entre les éditions 2010 et 2020 du rapport, et ce, grâce à la réforme de la loi sur l'insolvabilité entreprise en 2016, le reste des pays n'ont cessé de dégringoler dans le classement au niveau de cet indicateur. Le plus fort recul enregistré est celui de l'Arabie Saoudite avec une perte de 108 places, suivie du Qatar (-90 places), du Bahreïn (-34 places), du Koweït (-46 places), d'Oman (-31 places) et de la Tunisie (-35 places).

❖ *Composition de l'indicateur*

ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE L'INDICATEUR



La procédure d'insolvabilité pour une entreprise nationale prend en moyenne **3,5 ans** (1,8 an en 2009) et coûte environ **18% de la valeur du patrimoine**.

Le taux de recouvrement par les créanciers garantis dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'exécution de la dette est calculé à **28,7 centimes par dollar** américain contre 35,1 en 2009 (édition 2010 du rapport).

Enfin, par rapport à l'indice qualitatif relatif au cadre juridique de l'insolvabilité, le Maroc enregistre le score de **12 points** sur 16 et ce, grâce à l'adoption de la loi n°17.73 réformant le livre V du Code de commerce.

❖ *Réformes entreprises*

L'adoption et la publication au bulletin officiel en date du 23 Avril 2018 de la loi n°17.73 réformant le livre V du Code de commerce offre un cadre juridique solide et souple et instaure les fondements d'une bonne gouvernance dans la gestion des procédures en matière de règlement de l'insolvabilité et la détection précoce des difficultés d'entreprises.

Il convient de signaler que cette réforme a été menée par le Ministère de la Justice en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et ce, dans le cadre des travaux du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA).

Cette réforme a introduit un changement important dans la procédure de l'insolvabilité, en permettant de remédier aux insuffisances et aux lacunes de l'ancien texte en s'inspirant des meilleurs pratiques au niveau international et aux principes généraux de la CNUDCI et de la Banque Mondiale.

❖ *Réformes en cours ou à venir*

Actuellement, le Maroc se penche sur l'élaboration et l'adoption du décret relatif au syndic et celui relatif à la dématérialisation.